

Bourse aux vêtements de Meyrin



Ancienne Ecole Belletour - 53, avenue de Vaudagne

Tram 14 ou Bus 0 : Arrêt "Meyrin Gravière" ou Bus 57 - Arrêt "Champs-Fréchets"

Heures d'ouverture : 1^{er} JEUDI du mois : de 14h30 à 18h30

Autres JEUDIS : de 14h30 à 17h

Ouvert un SAMEDI par mois (site: www.ahvm.ch)

Fermé pendant les vacances scolaires.

Pour ouvertures et fermetures exceptionnelles, voir les annonces.

Règlement

1. La Bourse aux Vêtements (BV) est ouverte à toute la population.
Son but est non-lucratif, les transactions commerciales sont interdites.
2. La BV se charge bénévolement de la vente des **vêtements de ville et de sport** en bon état, ainsi que des **chaussures, pour adultes et pour enfants dès 12 mois** (taille 80).
Nous acceptons également des **patins à roulettes** et des **patins à glace**, ainsi que des **parapluies**.
3. Les articles qui ne correspondent pas à la saison, ainsi que les articles sales, non-repassés, démodés ou en mauvais état, sont refusés.
4. Le prix de vente des articles (prix modéré!) est fixé par le vendeur, en accord avec " l'estimatrice ".
Il ne peut être modifié qu'avec l'assentiment d'une responsable de la BV.
5. Une taxe d'inscription de **CHF. -.40** par article est demandée au vendeur.
Une participation de **10%** est ajoutée au prix indiqué pour contribuer à couvrir les frais de la BV.
6. Les articles restent en vente pendant **3 mois** au maximum.
Ils peuvent être retirés en tout temps par leurs légitimes propriétaires sur présentation de leurs tickets.
7. Le groupe responsable se réserve le droit de retirer de la vente les articles non-conformes, acceptés par erreur, ainsi que les articles hors saison.
8. Le vendeur se présente à la BV afin de récupérer les articles non-vendus, ou le produit de la vente, dans les **4 mois** qui suivent l'enregistrement.
Passé ce délai, l'argent et le matériel non-récupérés seront donnés à une oeuvre de bienfaisance.
9. Les vêtements achetés ne sont en aucun cas repris, remboursés ou échangés.
10. La BV n'est pas responsable des vols, pertes et dégâts de toute sorte (y compris dégâts d'eau et d'incendie) du matériel entreposé.
Elle se réserve le droit de contrôler les sacs à la sortie.
11. Toute personne qui ne respecte pas le règlement de la BV, s'en verra exclue.
Tout vol sera dénoncé.

Meyrin, automne 2016

Le groupe responsable BV

Renseignements : Secrétariat AHVM, Case postale 253, 1217 Meyrin 1.

Tél. 022 782 32 00 - secretariat@ahvm.ch - www.ahvm.ch